



Rennes, le 30 septembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pêche aux filets fixes Campagne d'autorisations de pose de filets fixes pour l'année 2020

La pêche aux filets fixes en Ille-et-Vilaine est soumise à autorisation annuelle du préfet du département dans la limite de 161 filets pour l'ensemble du littoral breillien. Les demandes d'autorisation pour l'année 2020 sont à déposer entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} novembre 2019.

Par arrêté préfectoral, le nombre global de filets fixes pouvant être disposés sur les zones autorisées du littoral du département d'Ille-et-Vilaine est fixé à **121 filets fixes à nappe** et **50 batteries de tézures à crevettes (filets à poche)**¹.

Les demandes d'autorisation pour l'année 2020 sont à déposer ou à adresser à la direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral (3 rue du Bois Herveau 35400 Saint-Malo) impérativement **entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} novembre 2019**. Elles seront traitées par ordre d'arrivée.

Valables pour une année civile, les autorisations seront attribuées en priorité aux personnes exerçant la pêche à pied à titre professionnel, seules autorisées à vendre le produit de leur pêche.

Retrouvez sur le site de la [préfecture d'Ille-et-Vilaine](#) (rubrique Politiques publiques / Mer littoral et sécurité maritime / Plaisance, pêche de loisir et loisirs nautiques) :

- **l'arrêté préfectoral** 2010-7803 du 10 septembre 2010 fixant les conditions de pose de filets fixes en Ille-et-Vilaine,
- **l'imprimé de demande** de pose de filets fixes,
- **la procédure de demande d'autorisation**.

Tout détenteur d'une autorisation de pêche aux filets fixes est dans l'obligation de transmettre chaque mois à la DDTM une fiche de pêche indiquant les prises journalières des différentes espèces. Cette **déclaration mensuelle** constitue l'un des critères de renouvellement des autorisations.

Toute infraction à la réglementation des pêches ou à la législation relative à la protection de l'environnement marin est susceptible d'entraîner des poursuites pénales.

Contact pour tout renseignement (autorisation, matériel, zones...) :
DDTM 35 / Délégation à la mer et au littoral / pôle des cultures marines
Téléphone : 02 99 40 05 64

¹ Arrêté préfectoral 2010-7803 du 10 septembre 2010 fixant les conditions de pose de filets fixe en Ille-et-Vilaine.